

Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents: Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET - Fabien MYLY - Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO - Céline GRANGÉ

Procurations: Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET

Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN François FASCIAUX à Colette ROULLET Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA Didior, ILLA BEZ à Daniel SLIA BEZ

Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ

Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAUX Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 20 Procurations : 09 Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/11

Maison Maréchal-Durand – Premier avenant au mandat de vente à l'agence immobilière Immo Sud +

Envoyé en Préfecture le Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID: 038-213805450-20250127-CM270125_11-DE

VILLE DE VIF

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Délibération N°2025/11

<u>Objet</u> : Maison Maréchal-Durand – Premier avenant au mandat de vente à l'agence immobilière Immo Sud +

Un mandat de vente exclusif a été confié à l'agence Immo Sud +, située 12 Place de la Libération 38450 Vif, pour la vente du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p pour partie, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage, cadastrée même section numéro 175, étant entendu que les honoraires de vente seront portés à la charge de l'acquéreur.

Malgré un travail de prospection assidu et un nombre significatif de visites, la vente du bien n'a pas abouti à ce jour et c'est d'un commun accord entre l'agence immobilière et la commune de Vif qu'un premier avenant est proposé au mandat n°1853, afin de le convertir de mandat exclusif en mandat simple et ainsi pouvoir envisager d'autres modes de cession du bien concerné.

Conformément à l'estimation proposée par le service des domaines et à la marge d'appréciation applicable, il est proposé de fixer le prix de mise en vente du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175, au prix de 250 000 € net vendeur.

Vu l'article L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1, L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 17 mai 2024 référencé OSE 2024-38545-34445 ;

Vu la délibération n°13 en date du 26 septembre 2023, concernant la Maison Maréchal-Durand – Mandat de vente à l'agence immobilière Immo Sud + ;

Vu le mandat de vente n°1853 en date du 05 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission « aménagement du territoire, urbanisme » en date du 15 janvier 2025 ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Commune de Vif n'a pas été suivie de son affectation à l'usage du public ou d'un service public et ne constituait pas une dépendance du domaine public, ledit bien est toujours, à ce jour, sans affectation domaniale et dépend du domaine privé de la commune.

Considérant que la parcelle AL 172p va faire l'objet d'une division en vue de détacher une partie d'une contenance de 34 m² qui deviendra une voie communale et plus particulièrement un chemin piétonnier, et fera, par conséquent, l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière. Par suite, les parties déclarent qu'aucune servitude n'est nécessaire pour permettre de desservir la parcelle AL 172p tant en accès qu'en réseaux secs et humides,

Considérant que l'acquéreur conservera à sa charge la clôture à l'Est de la parcelle 172p, le long du cheminement public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide par 21 pour et 8 contre (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. SANTARELLI, Mme GALBRUN, M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ) :

• **DE FIXER** le prix de vente du tènement composé des parcelles cadastrées AL 139 (122m²), 172p (372m² environ), 174 (514m²) et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175 (239m²), au prix de 250 000 € net vendeur hors honoraires d'agence. Les honoraires d'agence ont été fixés à 12 000€ maximum.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID: 038-213805450-20250127-CM270125_11-DE

• **DE DONNER** un mandat de vente simple à l'agence Immo Sud + située 12 place de la Libération 38450 Vif pour le tènement composé des parcelles cadastrées AL 139, 172p pour partie, 174 et la moitié indivise de la cour à usage de passage cadastrée même section numéro 175;

- **DE PRÉCISER** que la parcelle cadastrée section AL numéro 172p (d'une contenance de 372m² environ) sera distraite d'une parcelle d'une plus grande contenance cadastrée même section numéro 172p (d'une contenance de 406m²) au moyen d'un document d'arpentage à établir au frais de la commune.
- DE PRÉCISER qu'un plan de division demeurera annexé à l'acte notarié.
- DE PRÉCISER que l'acquéreur conservera à sa charge la clôture à l'Est de la parcelle 172p, le long du cheminement public.
- **DE PRÉCISER** que le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le Notaire qui aura en charge la réalisation de cette vente ;
- **DE PRÉCISER** que les honoraires d'agence et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE RAPPELER que tous frais et taxes, relatifs à la vente, seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer le premier avenant au mandat de vente n°1853 avec l'agence Immo Sud + située 12 place de la Libération 38450 Vif, joint en annexe;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à faire réaliser les diagnostics immobiliers et audit énergétique obligatoires pour la vente du bien, à signer tout avant contrat, tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant à appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, soit en propriété, soit en volume si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession dudit bien.

ANNEXES:

Avenant au mandat de vente n°1853 avec l'agence Immo Sud+ de Vif Plan de division

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE: 21 pour, 8 contre